



Décision n°2021 - 0402

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZAC

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1970 portant agrément de l'association communale de chasse de VEZAC,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-618 DDT du 25 juillet 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZAC,
Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Monsieur Laurent LAVERRIERE en date du 3 novembre 2019,
Vu la déclaration d'apport de terrains de Monsieur Michel POULHES reçue le 2 juillet 2021, signé par le président de l'ACCA de VEZAC le 1^{er} juillet 2021,
Vu la consultation du Président de l'ACCA de VEZAC le 7 mai 2021,
Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Décide :

Article 1 - L'ensemble du territoire communal de VEZAC est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZAC.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

Article 2 - L'arrêté préfectoral n°2016-618 DDT du 25 juillet 2016 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VEZAC est abrogé.

Article 3- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 4 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de VEZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, affichée en mairie de VEZAC pendant 10

jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de VEZAC et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 9 juillet 2021
Le Président de la fédération départementale des chasseurs,

Jean-Pierre PICARD

Annexe 1 à la décision n° 2021 - 0402

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
-Section C n° 377, 378, 379, 431, 432, 436, 487, 488, 495, 497, 498, 499, 512, 513, 515, 538, 555, 556, 849, 1034, 1038, 1040. <u>Surface de 51 hectares environ</u>	DE DOUSQUES
- Section C n° 380, 433, 500, 501, 514, 522, 523, 525, 527, 548, 580, 584, 587, 732, 807, 1045, 1053, 1054. <u>Surface de 112 hectares environ</u>	CHARDON Olivier
-Section C n°278, 287, 296, 653, 712, 779, 784, 789, 846, 912, 959, 963, 964, 967, 970. <u>Surface de 24 hectares environ</u>	MAISONOBE Clotilde
-Section AD n° 4, 5, 7. -Section AA n° 8, 9, 10, 11, 12. -Section AT n° 35, 38, 39, 41. -Section AV n° 38, 41 à 46, 54 à 57, 68, 76, 77. <u>Surface de 105 hectares environ</u>	STHELIN François-Xavier
-Section B n° 42, 43, 46, 47, 48, 59, 75, 76, 78, 79, 87 à 89, 91, 93, 345, 346, 472, 474, 476. -Section C n° 265, 695, 775, 1020. <u>Surface de 35 hectares environ</u>	LAVERRIERE Laurent

Annexe 2 à la décision n° 2021 -

Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

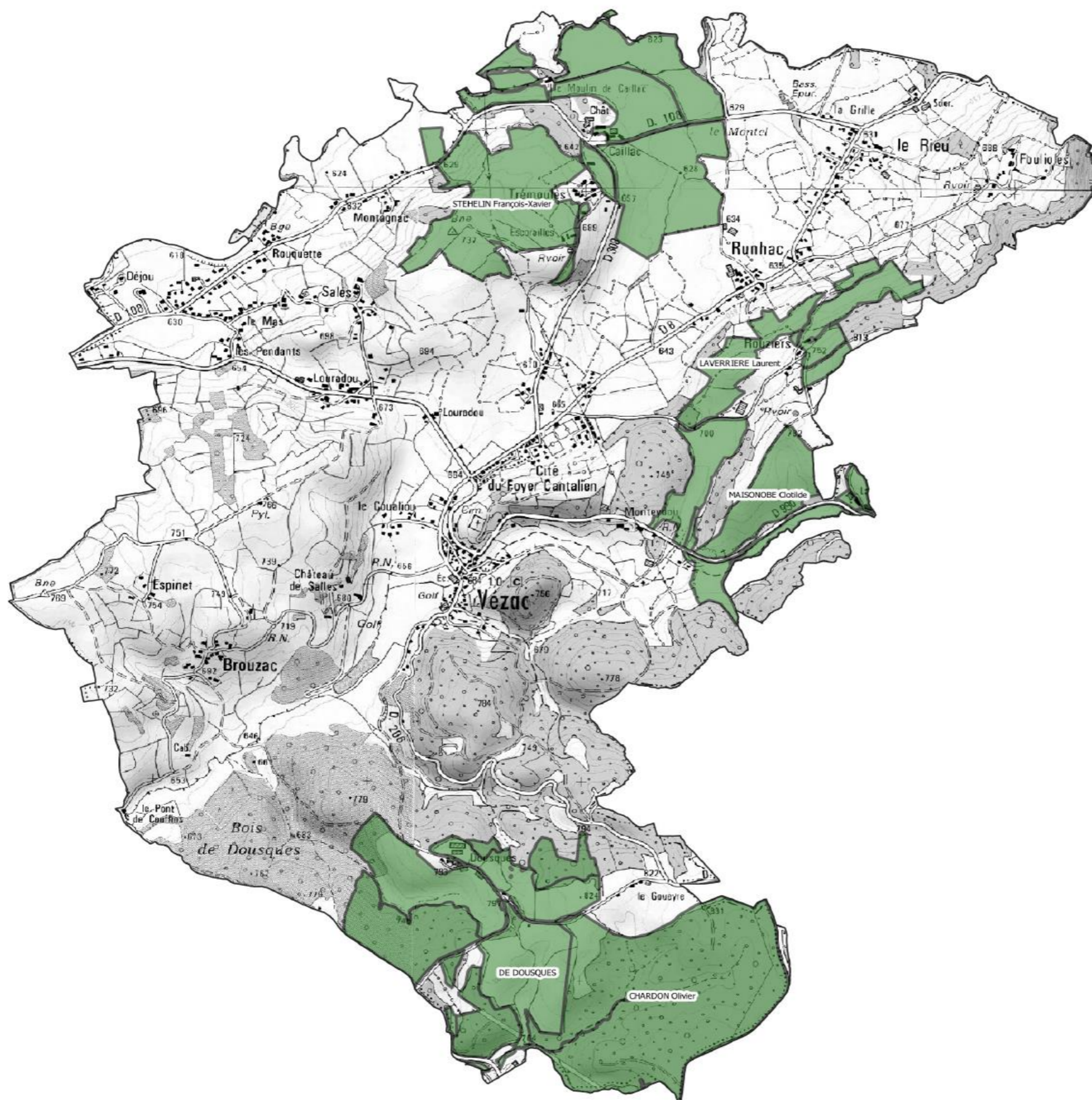
Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Annexe 3 à la décision n° 2021 - 0402


Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	

Carte annexée à la décision n° 2021 – 0402 du 9 juillet 2021




Décision de territoire Carte de situation ACCA VEZAC

 Réserve de chasse
et de faune sauvage

 Réserve Refuge

Oppositions:

 De conscience

 cynégétique

 enclave

Support :

Données : FDC15

FDC/ML

XCarte.qgs

09/07/21

Echelle : 1/28000